

LES GRANDS PRINCIPES DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

I. Qu'est-ce que la doctrine sociale de l'Église ?

1. La doctrine sociale : pourquoi et pour quoi ?

a. Fondement primordial de l'existence de la DSE.

L'Église est la demeure de Dieu parmi les hommes (Ap 21, 3) ; elle participe aux joies et aux espoirs, aux angoisses et aux tristesses des hommes, et est solidaire de tout homme et de toute femme, en tout lieu et en tout temps (GS).

Or chaque homme est un être unique et inimitable dans son individualité, ouvert à la relation avec les autres dans la société ; laquelle société prend forme pour poursuivre le bien commun que les hommes recherchent, à savoir la garantie du bien personnel, familial et associatif (GS).

Par conséquent, l'Église, avec sa doctrine sociale, s'adresse à l'homme, en tant qu'être intégré dans le réseau complexe de relations des sociétés modernes (CA) : experte en humanité (PP), elle est en mesure de le comprendre dans tous les aspects de sa vie.

b. La DSE est partie intégrante de la mission de l'Église et est un instrument d'évangélisation.

Par son enseignement social, l'Église entend annoncer et actualiser l'Évangile au cœur du réseau des relations sociales, pour féconder et fermenter la société même par l'Évangile (GS). Avec sa doctrine sociale, l'Église se charge du devoir d'annonce que le Seigneur lui a confié, concrétisant dans les événements historiques le message de libération et de rédemption du Christ. Évangile qui résonne grâce à l'Église dans l'aujourd'hui de l'homme, la doctrine sociale est parole qui libère (JP2 pour le centenaire de RN).

L'Église, avec sa doctrine sociale, non seulement ne s'éloigne pas de sa mission, mais lui est rigoureusement fidèle : la Rédemption commence par l'Incarnation, et l'Église est porteuse du message d'Incarnation et de Rédemption de l'Évangile. Par sa doctrine sociale et l'action qu'elle met en œuvre, elle ne défigure pas son visage et sa mission, mais elle est fidèle au Christ et se révèle aux hommes comme sacrement universel du salut (LG).

La doctrine sociale fait partie intégrante du ministère d'évangélisation de l'Église : comment proclamer le commandement nouveau sans promouvoir dans la justice et la paix la véritable et authentique croissance de l'homme ?

La doctrine sociale a par elle-même la valeur d'un instrument d'évangélisation. L'enseignement et la diffusion de la doctrine sociale de l'Église appartiennent à sa mission d'évangélisation ; c'est une partie essentielle du message chrétien, car elle en propose les conséquences directes dans la vie de la société (CA).

c. La DSE, droit et devoir de l'Église.

Par sa doctrine sociale, l'Église se propose d'assister l'homme sur le chemin du salut (CA). Cette mission constitue le droit et le devoir pour l'Église d'élaborer sa propre doctrine sociale. La doctrine sociale n'est pas pour l'Église un privilège ou une ingérence : en vertu de son rôle de maîtresse de la vérité et de la morale qui en découle (DH, VS), elle a le droit d'évangéliser le social.

Ce droit est en même temps un devoir, car l'Église ne peut y renoncer sans se démentir elle-même et sa fidélité au Christ ; en raison de la valeur publique de l'Évangile, et à cause des effets pervers du péché, l'Église ne peut pas demeurer indifférente aux affaires sociales (P6, exhortation apostolique sur l'annonce de l'Évangile).

2. Nature de la doctrine sociale

La doctrine sociale n'a pas été pensée depuis le commencement comme un système organique, mais s'est construite au cours du temps à travers les nombreuses interventions du Magistère sur les thèmes sociaux. Elle n'entre pas dans le domaine de l'idéologie, mais elle est de nature théologico-morale, s'agissant d'une doctrine destinée à guider la conduite de la personne (SRS).

Le fondement essentiel de la doctrine sociale réside dans la Révélation biblique et dans la tradition de l'Église.

La foi et la raison constituent les deux voies cognitives de la doctrine sociale, car celle-ci puise à deux sources : la Révélation et la nature humaine. Ainsi, l'accent central mis sur le mystère du Christ n'affaiblit pas et n'exclut pas le rôle de la raison : il ne prive donc pas la doctrine sociale de sa plausibilité rationnelle ni par conséquent de sa destination universelle. La doctrine sociale est donc une connaissance éclairée par la foi.

La doctrine sociale de l'Église bénéficie de tous les apports de la connaissance et possède une importante dimension interdisciplinaire. L'apport philosophique est essentiel, indispensable pour une compréhension correcte des concepts de base de la doctrine sociale. L'apport des sciences humaines et sociales est également significatif : aucun savoir n'est exclu, en raison de la part de vérité dont il est porteur.

La doctrine sociale n'est pas seulement le fruit de la pensée de personnes qualifiées, mais bien la pensée de l'Église, en tant qu'œuvre du Magistère, qui enseigne avec l'autorité que le Christ a conféré aux Apôtres. Le Magistère universel du Pape détermine l'orientation et marque le développement de la doctrine sociale. Il est intégré par le Magistère épiscopal, qui spécifie, traduit et actualise son enseignement en fonction des multiples situations locales. En tant que partie intégrante de l'enseignement de l'Église, elle est un Magistère authentique qui exige l'acceptation et l'adhésion des fidèles (Catéchisme de l'Église catholique).

La doctrine sociale assume une fonction d'annonce et de dénonciation : annonce de ce que l'Église possède en propre, à savoir une vision globale de l'homme et de l'humanité (PP), devoir de dénonciation en présence du péché : le péché d'injustice et de violence qui traverse la société et prend corps en elle (GS).

Le but de la doctrine sociale est donc d'ordre religieux et moral (QA, GS, SRS, CA), pour une société réconciliée dans la justice et dans l'amour.

La doctrine sociale de l'Église est destinée en premier lieu à la communauté ecclésiale avec tous ses membres, qui tous ont des responsabilités sociales à assumer. Son enseignement est lumière de vérité morale, et s'adresse donc à tout chrétien, selon les charges et la mission de chacun.

Elle implique également des responsabilités relatives à la construction, à l'organisation et au fonctionnement de la société, de nature séculière, et qui appartiennent aux fidèles laïcs et non aux prêtres ou aux religieux. Les laïcs, à travers ces responsabilités, mettent en pratique l'enseignement social et accomplissent la mission séculière de l'Église.

La doctrine sociale a aussi une destination universelle. Chaque conscience est en mesure de saisir la profondeur humaine des significations et des valeurs qu'elle exprime, ainsi que le poids d'humanité de ses normes d'action. C'est donc un enseignement expressément adressé à tous les hommes de bonne volonté (destination universelle présente dans tout document social depuis J23), et à ce titre écouté par les membres d'autres Églises, par les fidèles d'autres traditions religieuses, ou par des personnes n'appartenant à aucun groupe religieux.

Enfin, constamment attentive à l'évolution de la société, la doctrine sociale est caractérisée par la continuité et le renouvellement (SRS). Elle manifeste la continuité d'un enseignement qui se réclame des valeurs universelles dérivant de la Révélation et de la nature humaine. Mais la fermeté dans les principes n'en fait pas un système rigide, mais un Magistère capable de s'ouvrir aux choses nouvelles : un enseignement sujet aux adaptations nécessaires entraînées par les changements des conditions historiques et par la succession des événements qui font la trame de la vie des hommes et de la société (SRS).

La doctrine sociale se présente donc comme un chantier toujours ouvert ; l'enseignement qui prend en elle son point de départ se développe au contact des situations changeantes du monde, sous l'impulsion de l'Évangile comme source de renouveau (OA).

3. Construction historique de la doctrine sociale

a. Initiation de la DSE : Un nouveau chemin

L'expression de doctrine sociale remonte à Pie 11 et désigne le corpus doctrinal concernant les thèmes d'importance sociale, qui s'est développé à partir de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon 13. Écrite en 1891, elle marque un nouveau début et d'un développement substantiel de l'enseignement social.

Les événements de nature économique qui se sont produits au XIX^{ème} siècle ont eu des conséquences sociales, politiques et culturelles explosives. Ils posèrent la première grande question sociale, la question ouvrière. L'Église ressentit alors la nécessité et le devoir d'intervenir d'une nouvelle façon : les « res novae » amenées par ces événements représentaient un défi à son enseignement.

b. De *Rerum Novarum* à nos jours

RN est la première encyclique sociale, promulguée par Léon 13 en réponse à la première grande question sociale : condition des travailleurs salariés, question ouvrière, explorée sous toutes ses articulations sociales et politiques.

Elle dresse la liste des erreurs provoquant le mal social, exclut le socialisme, et expose la doctrine catholique sur le travail, le droit de propriété, le principe de collaboration opposé à la lutte des classes comme moyen de changement social, sur le droit des faibles, la dignité des pauvres et les obligations des riches, le perfectionnement de la justice par la charité, le droit d'avoir des associations professionnelles.

RN est devenue le document d'inspiration de référence pour l'activité chrétienne en matière sociale pour deux raisons.

D'abord parce que le thème central de l'encyclique est celui de l'instauration d'un ordre social juste, en vue duquel il est nécessaire de définir des critères de jugement qui aident à évaluer les systèmes sociopolitiques et à tracer des lignes d'action pour les transformer de manière juste.

Ensuite parce qu'elle a affronté la question ouvrière avec une méthode qui deviendra un modèle permanent (CA) : les principes affirmés par L13 seront repris et approfondis par les suivantes. Toute la doctrine sociale pourrait être comprise comme une actualisation et un approfondissement du noyau originaire de principes exposés dans RN, qui affirmait que les graves problèmes sociaux ne pouvaient être résolus que par la collaboration entre toutes les forces, ajoutant que l'action de l'Église ne fera jamais défaut en aucune manière (CA).

Dans la foulée de la crise de 1929, P11 commémore les quarante ans de RN en publiant *Quadragesimo anno*. Il relit alors le passé à la lumière de son époque, de l'après-guerre, des régimes totalitaires, et de la lutte des classes, ainsi que d'une situation économique et sociale nouvelle marquée par l'expansion des groupes financiers et l'industrialisation internationale.

QA met en garde contre le non-respect de la liberté d'association, et réaffirme les principes de solidarité et de collaboration pour surmonter les antinomies sociales, soulignant que les rapports entre capital et travail doivent être caractérisés par la coopération.

QA réitère le principe selon lequel le salaire doit être proportionnel aux besoins du travailleur et de sa famille. L'État, dans ses rapports avec le secteur privé, doit appliquer le principe de subsidiarité, qui deviendra un élément permanent de la doctrine sociale. L'encyclique réfute le libéralisme compris comme concurrence illimitée des forces économiques, mais confirme la valeur de la propriété privée en rappelant sa fonction sociale.

Face aux régimes totalitaires, P11 fait entendre sa protestation.

En 1931 avec *Non abbiamo bisogno* face aux violences du régime fasciste.

En 1937 avec *Mit brennender Sorge*, sur la situation de l'Église catholique dans le Reich, qui fut lue en chaire dans toutes les églises catholiques d'Allemagne après avoir été diffusée en secret, et appelait le clergé et les laïcs allemands à la résistance jusqu'à ce qu'une paix véritable soit rétablie entre l'Église et l'État. En 1938, face à l'expansion de l'antisémitisme, il affirma : « nous sommes spirituellement des sémites ».

En 1937 toujours, P11 critique le communisme comme intrinsèquement pervers avec *Divini Redemptoris*, prônant entre autres l'exercice de la charité évangélique et l'accomplissement des devoirs de justice en vue du bien commun.

P12 n'a pas publié d'encycliques sociales, mais a constamment manifesté sa préoccupation face à l'ordre international bouleversé. Ses radio-messages de Noël approfondissent la réflexion magistérielle sur un nouvel ordre social, gouverné par la morale et par le droit, et centré sur la justice et sur la paix.

P12 met l'accent sur le rapport entre la morale et le droit, insistant sur la notion de droit naturel, comme âme de l'ordre qui doit être instauré.

Il accorde une attention particulière aux catégories professionnelles et au monde de l'entreprise, appelés à concourir à la réalisation du bien commun. En raison de sa sensibilité aux signes des temps, il peut être considéré comme le précurseur immédiat du concile V2 et de l'enseignement social des Papes qui l'ont suivi.

La question sociale s'universalise ensuite, concernant tous les pays à tous les niveaux, et plus seulement la question ouvrière et la révolution industrielle : problèmes de l'agriculture et des zones en voie de développement, de la croissance démographique et de la coopération économique mondiale, la situation dramatique du tiers-monde.

Dans *Mater et magistra*, J23 cherche à mettre à jour les documents déjà connus pour avancer dans l'implication de toute la communauté chrétienne. Les mots-clés sont communauté et socialisation : l'Église est appelée, dans la vérité, la justice et l'amour, à collaborer avec tous les hommes pour construire une communion authentique. La croissance économique ne se limite pas à satisfaire les besoins des hommes, mais peut également promouvoir leur dignité.

Dans *Pacem in terris*, J23 aborde le thème de la paix à l'époque de la prolifération nucléaire. *Pacem in terris* contient également une première réflexion de l'Église sur les droits : c'est l'encyclique de la paix et de la dignité humaine. Poursuivant le discours de MM, elle souligne l'importance de la collaboration entre tous ; c'est la première fois qu'un document de l'Église est adressé à « tous les hommes de bonne volonté », appelés à la tâche immense de rétablir les rapports de la vie en société sur les bases de la vérité, de la justice, de la charité et de la liberté. Le rôle des pouvoirs publics de la communauté mondiale est d'examiner et de résoudre les problèmes que pose le bien commun universel en matière économique, sociale, politique ou culturelle.

La constitution pastorale *Gaudium et Spes* du concile V2 constitue une réponse significative de l'Église aux attentes du monde contemporain : il s'y reflète une nouvelle conception de la communauté des croyants et du peuple de Dieu.

GS affronte de manière organique les thèmes de la culture, de la vie économique et sociale, du mariage et de la famille, de la communauté politique, de la paix et de la communauté des peuples, à la lumière de la vision anthropologique chrétienne et de la mission de l'Église. Tout est considéré à partir et en direction de la personne, seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même. Par conséquent, la société, ses structures et son développement doivent être finalisés à l'essor de la personne.

Autre document important de V2 dans la doctrine sociale de l'Église, la déclaration *Dignitatis Humanae*, proclame le droit à la liberté religieuse. Il se fonde sur la dignité de la personne humaine et doit être sanctionné comme un droit civil dans l'ordonnement juridique de la société. À la lumière de la Révélation, la déclaration DH rappelle qu'il s'agit d'un droit qui concerne non seulement les personnes mais également les communautés.

Populorum progressio peut être considérée comme le développement du chapitre sur la vie économique et sociale de GS. P6 y affirme que le développement est le nouveau nom de la paix : l'encyclique s'organise autour des deux thèmes du développement intégral de l'homme et du développement solidaire de l'humanité. P6 présente le développement comme le passage des conditions de vie moins humaines à des conditions de vie plus humaines, impliquant pour chaque personne l'acquisition de la culture, le respect de la dignité des autres, et répondant à l'exigence d'une justice à l'échelle mondiale qui garantisse une paix planétaire.

Dans le climat de contestation idéologique du début des années 1970, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de RN, P6 reprend l'enseignement social de L13 dans la lettre apostolique Octogesima Adveniens. Les problèmes complexes de la société post-industrielle sont abordés, et P6 souligne l'insuffisance des idéologies pour répondre à ces défis : urbanisation, condition des jeunes, situation de la femme, chômage, discriminations, émigration, accroissement démographique, influence des moyens de communication.

Laborem Exercens, 90 ans après RN, est la première encyclique sociale de JP2, consacrée au travail, bien fondamental de la personne, facteur primordial de l'activité économique et clef de toute la question sociale. LE trace une spiritualité et une éthique du travail : le travail ne doit pas être considéré simplement dans un sens matériel, mais il faut aussi tenir compte de sa dimension d'activité exprimant toujours la personne. Le travail possède toute la dignité d'un lieu où la vocation naturelle et surnaturelle de la personne doit se réaliser.

Sollicitudo Rei Socialis commémore le vingtième anniversaire de PP, abordant à nouveau le thème du développement : situation dramatique du monde contemporain, manque de développement dans le Tiers-Monde d'une part, sens, conditions et exigences d'un développement digne de l'homme d'autre part. D'où la différence introduite entre progrès et développement, affirmant que le développement ne peut se limiter à la multiplication des biens et des services, mais qu'il doit également favoriser la plénitude de l'être humain. On entend par là délimiter avec clarté la nature morale du vrai développement.

Enfin pour le centième anniversaire de RN, JP2 publie Centesimus Annus, troisième encyclique sociale, dont émerge la continuité doctrinale de cent ans de Magistère social de l'Église. JP2 souligne comment l'enseignement social de l'Église suit l'axe de la réciprocité entre Dieu et l'homme : reconnaître Dieu en chaque homme et chaque homme en Dieu est la condition d'un développement humain authentique. Dans le contexte de l'effondrement du système soviétique, l'encyclique contient une appréciation de la démocratie et de l'économie libérale, dans le cadre d'une solidarité indispensable.

II. Doctrine sociale et personne humaine : dignité de la personne humaine

1. Principe personnaliste

L'Église voit dans chaque homme l'image vivante de Dieu lui-même, image parfaite de Dieu, Révéléateur de Dieu à l'homme et de l'homme à lui-même. C'est à cet homme, qui a reçu de Dieu une dignité incomparable et inaliénable, que l'Église s'adresse.

Toute la vie sociale est l'expression de son unique protagoniste, la personne humaine. L'Église a maintes fois reconnu et affirmé le caractère central de la personne humaine en tout domaine et manifestation de la socialité. La société humaine est donc objet de l'enseignement social de l'Église, car loin d'être l'objet, comme un élément passif, de la vie sociale, l'homme en est et doit en demeurer le fondement et la fin (P12, radio-message de Noël 1944). Il est donc à l'origine de la vie sociale, qui ne peut renoncer à le reconnaître comme son sujet actif et responsable.

L'homme, représente donc le cœur et l'âme de l'enseignement social catholique (CA). Toute la doctrine sociale se déroule, en effet, à partir du principe qui affirme l'intangibilité de la personne humaine (MM).

2. Personne humaine à l'image de Dieu

Dieu a créé l'homme à son image, et l'a placé au centre et au sommet de la création : à l'homme (en hébreu « Adam ») il insuffle le souffle de vie (Gn). Ainsi, parce qu'il est à l'image de Dieu, l'individu humain a dignité de personne, il n'est pas seulement quelque chose, il est quelqu'un.

L'essence et l'existence de l'homme sont donc en relation avec Dieu de la façon la plus profonde qui soit (CEC).

La relation entre Dieu et l'homme se reflète dans la dimension relationnelle et sociale de la nature humaine : l'homme n'est pas un être solitaire mais plutôt un être social, et, sans relations avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités (GS). Il s'emmerde tout seul (Gn 2) : seule l'apparition de la femme, chair de sa chair et os de ses os, en qui vit également l'esprit de Dieu créateur, peut satisfaire l'exigence d'un dialogue interpersonnel vital pour l'existence humaine.

L'homme et la femme ont même dignité et sont d'égale valeur, non seulement car tous deux sont à l'image de Dieu, mais aussi parce que le dynamisme de réciprocité qui anime le nous du couple humain est à l'image de Dieu (CEC).

Avec cette vocation particulière, l'homme et la femme se trouvent en face de toutes les autres créatures. Ils peuvent et doivent les soumettre à leur service et en jouir, mais leur domination sur le monde requiert l'exercice de la responsabilité : ce n'est pas une liberté d'exploitation arbitraire et égoïste. En effet, toute la création a la valeur de ce qui est bon (Gn).

3. Multiples profils de la personne humaine

La doctrine sociale de l'Église s'attarde avant tout sur les dimensions principales et indissociables de la personne humaine, afin de saisir les aspects les plus importants de son mystère et de sa dignité.

La personne ne peut jamais être pensée uniquement comme une individualité absolue, bâtie par soi-même et sur soi-même, comme si ses caractéristiques propres ne dépendaient pas d'autre chose que d'elle-même. Elle ne peut pas être pensée comme la cellule d'un organisme disposé à lui reconnaître au plus un rôle fonctionnel à l'intérieur d'un système. L'homme ne peut pas être considéré comme un simple élément, une molécule de l'organisme social (CA).

La doctrine sociale prend à son compte les différentes dimensions de la personne humaine, qui requiert d'être envisagée dans la pleine vérité de son existence, de son être personnel et en même temps de son être communautaire et social (RH).

a. L'unité de la personne

L'homme a été créé par Dieu comme unité d'âme et de corps. La personne, comprenant son corps, est entièrement confiée à elle-même, et c'est dans l'unité de l'âme et du corps qu'elle est le sujet de ses actes moraux (VS).

Par son essence de corps, l'homme unifie en lui les éléments du monde matériel, qui trouvent en lui son sommet et peuvent librement louer leur créateur (GS). Cette dimension permet à l'homme de s'insérer dans le monde matériel, lieu de sa réalisation et de sa liberté. Il n'est

donc pas licite de mépriser sa vie corporelle, l'homme doit au contraire estimer et respecter son corps, qui a été créé par Dieu et dit ressusciter au dernier jour. Cependant, la blessure du péché fait expérimenter à l'homme les rébellions du corps et les inclinations perverses du cœur.

Grâce à sa spiritualité, l'homme dépasse la totalité des choses et pénètre dans la structure la plus profonde de la réalité. L'homme est supérieur au monde matériel, en raison de sa dignité unique d'interlocuteur de Dieu, sous le regard de qui il décide de sa vie.

L'homme est donc un être matériel lié à ce monde par son corps, et un être spirituel ouvert à la transcendance. Ni le spiritualisme, qui méprise la réalité du corps, ni le matérialisme, qui considère l'esprit comme une pure manifestation de la matière, ne peuvent rendre raison de la complexité, de la totalité et de l'unité de l'être humain.

b. Ouverture à la transcendance et unicité de la personne

L'ouverture à la transcendance appartient à la personne humaine : l'homme est ouvert à l'infini, c'est-à-dire Dieu, car, par son intelligence et sa volonté, il s'élève au-dessus de la création et de lui-même, se rend indépendant des créatures, libre face aux choses créées. Il est également ouvert à l'autre, aux autres hommes et au monde, car ce n'est qu'en se comparant à un tu qu'il peut dire je.

L'homme existe comme être unique et inimitable, en tant que moi capable de s'auto-comprendre, de s'auto-posséder et de s'autodéterminer. La personne humaine est un être capable de réfléchir sur elle-même, et donc d'avoir conscience de soi et de ses actes. Cependant, ce ne sont pas l'intelligence, la conscience ou la liberté qui définissent la personne, mais la personne qui est à la base des actes d'intelligence, de conscience et de liberté.

La personne humaine doit donc toujours être comprise dans sa singularité inimitable et inéluctable. Ceci impose donc avant tout l'exigence non seulement du simple respect de la part de quiconque, en particulier des institutions politiques et sociales, mais plus encore que le premier engagement de chacun envers l'autre soit la promotion du développement intégral de la personne.

Une société juste ne peut donc être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine : celle-ci représente la fin dernière de la société, qui lui est ordonnée (GS). Toute la société doit être guidée par la conscience de la primauté de chaque être humain.

En aucun cas la personne humaine ne peut être manipulée à des fins étrangères à son développement. Ni sa vie, ni sa pensée, ni ses biens ne peuvent être soumis à d'injustes restrictions. La personne ne peut pas être finalisée à des projets de caractère économique, social et politique.

c. Liberté de la personne

L'homme ne peut tendre au bien que dans la liberté que Dieu lui a donnée comme signe sublime de son image (CEC). À juste titre, l'homme apprécie la liberté, veut et doit former et conduire de sa libre initiative sa vie personnelle et sociale, en assumant pleinement la responsabilité (VS).

La liberté n'est pas en opposition avec la dépendance de l'homme par rapport à Dieu : cette liberté doit s'arrêter devant l'arbre de connaissance du bien et du mal, car elle est appelée à

accepter la loi morale que Dieu donne à l'homme. C'est dans cette acceptation que la liberté humaine trouve sa réalisation plénière et véritable (VS).

Dans l'exercice de la liberté, l'homme accomplit des actes moralement bons, constructifs de sa personne et de la société, quand il obéit à la vérité, c'est-à-dire quand il ne prétend pas être le créateur et le maître absolu de cette dernière ainsi que des normes éthiques (CEC).

L'exercice de la liberté implique la référence à une loi morale naturelle, à caractère universelle, qui précède et unit tous les droits et les devoirs (VS), qui n'est autre que la lumière de l'intelligence insufflée en nous par Dieu : grâce à elle nous connaissons ce qu'il faut accomplir et ce qu'il faut éviter (St Thomas d'A). Cette loi est appelée naturelle, parce que la raison qui la promulgue appartient en propre à la nature humaine. Elle est universelle, s'étend à tous les hommes dans la mesure où elle est établie par la raison. Elle exprime la dignité de la personne et jette les bases de ses droits et devoirs fondamentaux.

La loi naturelle lie les hommes entre eux dans la diversité des cultures, imposant des principes communs : étant loi de Dieu, elle ne peut pas être abolie par l'iniquité humaine (St Augustin, Confessions). Elle pose le fondement moral indispensable pour édifier la communauté des hommes et pour élaborer la loi civile.

d. L'égalité de dignité de toutes les personnes

Dieu ne fait pas acception des personnes, car tous les hommes ont la même dignité de créature à son image et à sa ressemblance : la dignité de chaque homme devant Dieu constitue le fondement de la dignité de l'homme devant les autres hommes (GS).

Seule la reconnaissance de la dignité humaine peut rendre possible la croissance commune et personnelle de tous. Pour soutenir une telle croissance, il est nécessaire de soutenir les plus petits, d'assurer les conditions d'égalité entre l'homme et la femme, et de garantir une égalité objective entre les diverses classes sociales devant la loi (OA).

Le masculin et le féminin différencient deux individus d'égalité ; leur diversité dans l'égalité est enrichissante et indispensable pour une vie sociale harmonieuse.

Les personnes handicapées sont des sujets pleinement humains, titulaires de droits et de devoirs : en dépit des limites et des souffrances inscrites dans leur corps et dans leurs facultés, elles mettent davantage en relief la dignité et la grandeur de l'homme (LE). Elles doivent donc être aidées à participer à la vie familiale et sociale sous toutes ses dimensions et à tous les niveaux accessibles à leurs possibilités.

e. La socialité humaine

La personne humaine est de par sa constitution un être social (GS), car ainsi l'a voulu Dieu qui l'a créée (PT). La vie communautaire est donc une caractéristique qui distingue l'homme du reste des créatures terrestres. L'action sociale porte en elle un signe particulier de l'homme et de l'humanité, celui d'une personne agissant au sein d'une communauté de personnes ; ce signe constitue en un certain sens sa nature même (Libertas Praestantissimum). La vie sociale n'est donc pas extérieure à l'homme, il ne peut croître et réaliser sa vocation qu'en relation avec les autres.

La socialité humaine ne débouche pas automatiquement sur la communion des personnes et sur le don de soi. Toute société peut s'estimer dans la vérité quand chacun de ses membres poursuit le bien pour lui-même et pour les autres, la fin étant de parvenir à un bien commun (SRS).

La socialité humaine n'est pas uniforme mais revêt de multiples expressions, car le bien commun dépend d'un pluralisme social sain. Cette socialisation exprime la tendance naturelle des humains à s'associer, pour atteindre des objectifs qui excèdent les capacités individuelles.

III. Les principes de la doctrine sociale de l'Église

Les principes permanents de la doctrine sociale de l'Église constituent les véritables fondements de l'enseignement social catholique : à savoir le principe de la dignité de la personne humaine – vu précédemment – sur lequel reposent tous les autres principes et contenus de la doctrine sociale (MM), ceux du bien commun, de la subsidiarité et de la solidarité.

Ces principes ont un caractère général et fondamental, car ils concernent la réalité sociale dans son ensemble : des relations interpersonnelles caractérisées par la proximité et l'immédiateté jusqu'aux relations favorisées par la politique, l'économie et le droit ; des relations entre communautés ou groupes jusqu'aux rapports entre les peuples et les nations. En raison de leur durée et de leur universalité de sens, l'Église les considère comme le paramètre de référence premier et fondamental pour l'interprétation et l'évaluation des phénomènes sociaux, dans lequel puiser les critères de discernement et de conduite de l'action sociale, en tout domaine.

Les principes de la doctrine sociale doivent être appréciés dans leur unité, dans leur connexion et dans leur articulation. Ils constituent la première articulation de la vérité de la société, par laquelle toute conscience est interpellée et invitée à agir en interaction avec chaque autre conscience.

Ils ont une signification profondément morale car ils renvoient aux fondements ultimes qui ordonnent la vie sociale. L'exigence morale inscrite dans les grands principes sociaux concerne à la fois l'action personnelle des individus, en tant que premiers sujets irremplaçables et responsables de la vie sociale à tous les niveaux, et les institutions, en raison de leur capacité d'influencer et de conditionner les choix d'un grand nombre de personnes pendant longtemps.

1. Principe du bien commun

De la dignité, de l'unité et de l'égalité de toutes les personnes découle avant tout le principe du bien commun, auquel tout aspect de la vie sociale doit se référer pour trouver une plénitude de sens. On entend par bien commun cet « ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » (GS).

Le bien commun ne consiste pas dans la simple somme des biens particuliers de chaque sujet du corps social. Étant à tous et à chacun, il est et demeure commun, car indivisible et parce qu'il n'est possible qu'ensemble de l'atteindre, de l'accroître et de le conserver, notamment en vue de l'avenir. Comme l'agir moral de l'individu se réalise en faisant le bien, l'agir social parvient à sa plénitude en réalisant le bien commun. On peut donc le comprendre comme la dimension sociale du bien moral.

Les exigences du bien commun dérivent des conditions sociales de chaque époque, et sont étroitement liées au respect et à la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux. Ces exigences concernent avant tout l'engagement pour la paix, l'organisation

des pouvoirs, un ordre juridique solide, la prestation de services essentiels aux personnes dont certains sont des droits de l'homme (GS). Il ne faut pas oublier l'apport que chaque nation est en devoir de fournir pour une véritable coopération internationale en vue du bien commun de l'humanité tout entière (MM).

Le bien commun engage donc tous les membres de la société : aucun n'est exempté de collaborer, selon ses propres capacités, à la réalisation et au développement de ce bien (MM). Il exige d'être servi pleinement, et non en fonction des visions réductrices subordonnées aux intérêts partisans que l'on en retire. Parallèlement, tous ont le droit de bénéficier des conditions de vie sociale qui résultent de la recherche du bien commun (QA).

La responsabilité de poursuivre le bien commun revient également à l'État, car le bien commun est la raison d'être de l'autorité politique. Le but de la vie sociale est le bien commun historiquement réalisable (RN).

Mais ce n'est pas une fin en soi : il n'a de valeur qu'en référence à la poursuite des fins dernières de la personne et au bien commun universel de la création tout entière.

2. La destination universelle des biens

Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité (GS). Ce principe est à la base du droit universel à l'usage des biens. Chaque homme doit avoir la possibilité de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement : le principe de l'usage commun des biens est le premier principe de tout l'ordre éthico-social (LE) et principe caractéristique de la doctrine sociale chrétienne (SRS).

Il s'agit d'un droit naturel, car inscrit dans la nature de l'homme. Il est inhérent à l'individu, à chaque personne, et prioritaire à toute intervention humaine sur les biens : tous les autres droits, quels qu'ils soient, y sont subordonnés, y compris ceux de propriété et de libre commerce (PP).

La tradition chrétienne n'a jamais reconnu le droit à la propriété privée comme absolu ni intouchable. Au contraire, il est subordonné à celui de l'usage commun, à la destination universelle des biens (LE).

Mais si la doctrine sociale reconnaît que par son travail, l'homme s'approprie une partie de la terre (origine de la propriété privée), elle exige que la propriété des biens soit équitablement accessible à tous (CA), de sorte que tous en deviennent, au moins dans une certaine mesure, propriétaires. Ainsi, la propriété privée n'est par essence qu'un instrument pour le respect du principe de la destination universelle des biens, et par conséquent, non pas une fin mais un moyen (PP).

Le principe de la destination universelle des biens requiert d'accorder une sollicitude particulière aux pauvres, à ceux qui se trouvent dans des conditions de marginalité et, en tout cas, aux personnes dont les conditions de vie entravent une croissance appropriée. Cette option préférentielle pour les pauvres est une forme spéciale de priorité dans la pratique de la charité chrétienne dont témoigne toute la tradition de l'Église.

Jésus dit dans l'Évangile : « les pauvres, vous les aurez toujours avec vous, mais moi, vous ne m'aurez pas toujours ». Si d'une part le réalisme chrétien apprécie les efforts louables faits pour vaincre la pauvreté, de l'autre il met en garde contre les positions idéologiques et contre les messianismes qui alimentent l'illusion d'éliminer totalement de ce monde le problème de

la pauvreté : cela n'advient qu'au retour du Christ. Entre temps, il n'en reste pas moins que « les pauvres nous sont confiés et c'est sur cette responsabilité que nous serons jugés à la fin » (Mt 25).

L'amour de l'Église s'inspire de l'Évangile des béatitudes. Cet amour concerne la pauvreté matérielle aussi bien que les nombreuses formes de pauvreté culturelle et religieuse (CEC). La destination universelle des biens s'exprime également sous ces différentes formes.

3. Les principes de subsidiarité et de participation

Présente dès la première grande encyclique sociale, la subsidiarité figure parmi les directives les plus constantes et les plus caractéristiques de la doctrine sociale de l'Église (RN).

La société civile, conçue comme l'ensemble des rapports entre individus et entre sociétés intermédiaires – les premiers à être instaurés et qui se réalisent grâce à la personnalité créative du citoyen – irrigue le tissu social et constitue la base d'une véritable communauté de personnes, en rendant possible la reconnaissance de formes plus élevées de socialité (SRS, QA, MM, GS, CA).

Dans QA, le principe de subsidiarité est indiqué comme un principe très important de la philosophie sociale.

Sur la base de ce principe, toutes les sociétés d'ordre supérieur doivent se mettre en attitude d'aide (subsidium), donc de soutien, promotion et développement, aux sociétés d'ordre mineur. Les corps intermédiaires peuvent ainsi remplir de manière appropriée les fonctions qui leur reviennent, sans devoir les céder injustement à d'autres groupes sociaux de niveau supérieur, qui finiraient par les absorber et les remplacer. À la subsidiarité comprise dans un sens positif correspond une série d'implications négatives, qui imposent à l'État de s'abstenir de tout ce qui restreindrait de fait l'espace vital des cellules mineures et essentielles de la société : leur initiative, leur liberté et leur responsabilité ne doivent pas être supplantées.

Le principe de subsidiarité protège les personnes des abus des instances sociales supérieures, et incite ces dernières à aider les individus et les corps intermédiaires à développer leurs fonctions. Il s'impose parce que toute personne, toute famille, tout corps ont quelque chose d'original à offrir à la communauté.

Certaines formes de concentration, de bureaucratisation, d'assistance, de présence excessive de l'État contrastent avec le principe de subsidiarité, et limitent, et parfois même annulent, l'esprit de liberté et d'initiative (CA).

Au principe de subsidiarité correspondent le respect et la promotion de la primauté de la personne et de la famille, la mise en valeur des corps intermédiaires, l'encouragement de l'initiative privée dans l'optique du bien commun, la décentralisation administrative, la responsabilisation appropriée du citoyen dans son rôle de partie active de la réalité politique et sociale du pays.

La conséquence immédiate de la subsidiarité est la participation (OA), qui s'exprime par les activités à travers lesquelles le citoyen contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile dont il fait partie (GS). La participation est un devoir que tous doivent consciemment exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun.

Elle n'est pas seulement une des plus grandes aspirations du citoyen, appelé à exercer librement et de façon responsable son rôle civique, mais c'est aussi un des piliers de toutes les institutions démocratiques, et l'une des meilleures garanties de durée de la démocratie.

4. Le principe de solidarité

La solidarité confère un relief particulier à la socialité intrinsèque de la personne humaine, à l'égalité de tous en dignité et en droits, au cheminement commun des hommes et des peuples vers une unité toujours plus convaincue.

L'interdépendance qui existe aujourd'hui entre les personnes et les peuples, du fait de la multiplication très rapide des voies et des moyens de communication, doit être accompagnée d'un engagement sur le plan éthique et social tout aussi intense, pour éviter les conséquences néfastes d'une situation d'injustice de dimensions planétaires (SRS).

Les nouvelles relations d'interdépendance entre les hommes et les peuples qui sont, de fait, des formes de solidarité, doivent se transformer en relations tendant à une véritable solidarité éthico-sociale, qui est l'exigence morale inhérente à toutes les relations humaines.

La solidarité se présente donc sous deux aspects complémentaires : celui de principe social d'une part, ordonnateur des institutions, en vertu duquel les structures de péché (SRS) qui dominent les rapports sociaux doivent être dépassées et transformées en structures de solidarité, et d'autre part celui de vertu morale, non pas sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par des personnes proches ou lointaines, mais détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun, bien de tous et de chacun parce que nous sommes vraiment responsable de tous (SRS).

Le message de la doctrine sociale sur la solidarité met en évidence le fait qu'il existe des liens étroits entre solidarité et bien commun, solidarité et destination universelle des biens, solidarité et égalité entre les hommes et les peuples, solidarité et paix dans le monde (SRS). Le terme solidarité exprime en synthèse l'exigence de reconnaître dans l'ensemble des liens qui unissent les hommes et les groupes sociaux entre eux, l'espace offert à la liberté humaine pour pourvoir à la croissance commune, partagée par tous.

Le principe de la solidarité implique que les hommes de notre temps cultivent davantage la conscience de la dette qu'ils ont à l'égard de la société dans laquelle ils vivent : ils sont débiteurs des conditions qui rendent viable l'existence humaine, ainsi que du patrimoine, indivisible et indispensable, constitué par tout ce que l'aventure humaine a produit. Une telle dette doit être honorée dans les diverses manifestations de l'action sociale, de sorte que le chemin des hommes ne s'interrompe pas, mais demeure ouvert aux générations présentes et futures, appelées ensemble, les unes et les autres, à partager solidairement le même don.

5. Les valeurs fondamentales de la vie sociale

La doctrine sociale de l'Église, au-delà des principes qui doivent présider à l'édification d'une société digne de l'homme, indique aussi des valeurs fondamentales. Le rapport entre principes et valeurs et un rapport de réciprocité, dans la mesure où les valeurs sociales s'offrent comme points de référence pour une structuration opportune et pour conduire la vie sociale de manière ordonnée.

Toutes les valeurs sociales sont inhérentes à la dignité de la personne humaine, dont elles favorisent le développement authentique. Elles sont essentiellement la vérité, la liberté, la justice et l'amour (GS, PT). Leur pratique est une voie sûre et nécessaire pour atteindre le

perfectionnement personnel et une vie sociale en commun plus humaines ; elles constituent à ce titre la référence incontournable pour les responsables de la chose publique.

a. La vérité

Les hommes sont tenus de façon particulière à tendre continuellement vers la vérité, à la respecter et à l'attester de manière responsable (CEC). La vie en commun entre les êtres humains au sein d'une communauté est féconde et correspond à leur dignité de personnes lorsqu'elle se fonde sur la vérité (PT). Elle permet de s'éloigner de l'arbitraire et de se conformer aux exigences objectives de la moralité.

Notre époque requiert une intense activité éducative et un engagement de la part de tous, afin que la recherche de la vérité soit promue dans chaque milieu et prévale sur toute tentative d'en relativiser les exigences ou de lui porter atteinte (GS). C'est une question qui touche en particulier le monde de la communication publique et celui de l'économie.

b. La liberté

La liberté est dans l'homme un signe très élevé de l'image divine et, en conséquence, un signe de la dignité sublime de chaque personne humaine (GS). Chaque personne humaine a le droit d'être reconnue comme un être libre et responsable. Le droit à l'exercice de la liberté est une exigence inséparable de la dignité de la personne humaine (CEC).

Il ne faut pas restreindre le sens de la liberté en la réduisant à un exercice arbitraire et incontrôlé de l'autonomie personnelle : elle n'existe vraiment que là où des liens réciproques, réglés par la vérité et la justice, unissent les personnes.

La valeur de la liberté est respectée quand il est permis à chaque membre de la société de réaliser sa vocation personnelle, de chercher la vérité et de professer ses idées religieuses, culturelles et politiques, d'exprimer ses opinions, de décider de son état de vie et, dans la mesure du possible, de son travail, de prendre des initiatives à caractère économique, social ou politique.

Elle doit également se manifester comme capacité de refus de ce qui est moralement négatif, sous quelque forme que ce soit (CA) : la plénitude de la liberté consiste dans la capacité de disposer de soi en vue du bien authentique, dans la perspective du bien commun universel (PT).

c. La justice

La justice est une valeur qui s'accompagne de l'exercice de la vertu morale cardinale qui lui correspond (St Thomas d'A). Elle consiste dans la constante et ferme volonté de donner à Dieu et au prochain ce qui leur est dû.

La justice sociale a acquis une importance essentielle dans le Magistère social : c'est une exigence liée à la question sociale, qui concerne les aspects sociaux, politiques et économiques et, surtout, la dimensions structurelle des problèmes et des solutions qui s'y rattachent (LE).

La justice apparaît comme particulièrement importante dans le contexte actuel, où la valeur de la personne, de sa dignité et de ses droits, au-delà des proclamations d'intentions, est sérieusement menacée par la tendance diffuse de recourir exclusivement aux critères de

l'utilité et de l'avoir. Ce qui est juste n'est pas originellement déterminé par la loi, mais par l'identité profonde de l'être humain (SRS).

La vérité sur l'homme permet de dépasser la vision contractualiste de la justice, vision limitée car seule, la justice ne suffit pas : elle peut en arriver à se nier elle-même, si elle ne s'ouvre pas à la force plus profonde de l'amour (JP2).

À la valeur de la justice, la doctrine sociale associe en effet celle de la solidarité, comme voie privilégiée de la paix. Ainsi, l'objectif de la paix « sera certainement atteint grâce à la mise en œuvre de la justice sociale et internationale, mais aussi grâce à la pratique des vertus qui favorisent la convivialité et qui nous apprennent à vivre unis afin de construire dans l'unité, en donnant et en recevant, une société nouvelle et un monde meilleur » (SRS).

Abréviations utilisées :

Gn, Ap : Genèse, Apocalypse

GS : Gaudium et Spes (V2)

LG : Lumen Gentium (V2)

DH : Dignitatis Humanae (V2)

RN : Rerum Novarum (L13)

QA : Quadragesimo Anno (P11)

MM: Mater et Magistra (J23)

PT : Pacem in Terris (J23)

PP : Populorum Progressio (P6)

OA : Octogesima adveniens (P6)

RH : Redemptor Hominis (JP2)

LE : Laborem Exercens (JP2)

SRS : Sollicitudo Rei Socialis (JP2)

CA : Centesimus Annus (JP2)

VS : Veritatis Splendor (JP2)

CEC : Catéchisme de l'Église catholique